

## L'AGRITOURISME ET DE LA COMMERCIALISATION EN CIRCUIT COURT

**Financeurs** : Conseil Régional et Union Européenne (FEADER – mesure 311)

Les actions financées par cette mesure peuvent être de différentes natures :

- **les investissements matériels liés à l'accueil**, création et modernisation des structures d'hébergement et de loisirs, tout particulièrement ceux favorables au développement des fermes de découverte, des fermes pédagogiques, des fermes équestres et toute ferme proposant des prestations avec des activités sportives, ludiques ou culturelles.

- **les investissements liés au développement des fermes auberges, des goûters à la ferme, des tables d'hôtes et des casse-croûtes...**

- **les investissements liés au développement de la commercialisation des produits** de la ferme dans le cadre de réseaux d'agritourisme labellisés, du programme régional « destination vignobles » et de circuits courts intégrés dans un réseau ou label reconnu par la Commission régionale Tourisme rural.

### **Investissements matériels éligibles :**

- travaux de réhabilitation de bâtiments,
- aménagements extérieurs améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers,
- matériel et / ou équipement pour la création d'une activité de diversification non dédiés à la production ou transformation de produits agricoles (dépenses de transformation éligibles si minoritaires dans un projet de vente directe),
- création et / ou aménagement de tables d'hôtes, ferme auberge,
- création et / ou aménagement d'équipement ou infrastructures de loisirs,
- création et / ou aménagement, sur ou hors de l'exploitation, de points de vente directe pour des produits provenant ou non de l'exploitation, en particulier dans le cadre d'une démarche d'agritourisme ou de tourisme vitivinicole.

Concernant les dépenses immatérielles, seules seront éligibles les dépenses liées à la communication spécifique au projet de diversification (ex : plaquettes d'information, éléments publicitaires,...).

**Taux** : 30% maximum (Région et UE) du montant HT des investissements éligibles. Ce taux sera porté à 35% pour les exploitations qui comptent un nouvel installé depuis moins de 5 ans (date MSA). Il sera également porté à 35% si le projet vise à obtenir le label « tourisme et handicap ». Dans ce cas, le solde du paiement de la subvention se fera après obtention de ce label.

**Plafond et périodicité de l'aide :**

Le plafond d'investissements éligibles du projet global (projet agritouristique et projet de vente directe) par exploitation est de **40 000 € sur une période de 5 ans**.

Une exploitation peut donc déposer plusieurs dossiers de demande d'aide, dans la limite de 40.000 € d'investissements éligibles par période de 5 ans. Ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans le cas d'un GAEC, sans toutefois excéder 3. La périodicité de 5 ans s'applique également aux exploitations ayant bénéficié d'une aide régionale au titre du dispositif agri-tourisme avant 2007.

Les investissements relatifs aux aménagements extérieurs sont éligibles dans la limite de 15.000 € par exploitation pour une période de 5 ans.

Si un nouvel agriculteur s'installe sur une exploitation ayant déjà bénéficié d'une aide régionale dans les 5 dernières années, il permet à l'exploitation de bénéficier à nouveau d'une aide régionale au titre du dispositif Agritourisme et vente directe, avec un nouveau plafond d'investissements de 40.000 € pour les 5 années suivant son installation.

Le Conseil Régional Aquitaine réserve ses aides aux agriculteurs remplissant les conditions suivantes :

- Etre agriculteur installé à titre principal ou une exploitation agricole sous forme sociétaire dont les associés exploitants installés à titre principal détiennent au moins 50 % des parts du capital social (condition requise pour des exploitations comportant au moins un agriculteur installé depuis moins de 5 ans).
- Avoir un revenu agricole inférieur ou égal à 30 000 € (montant qui peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants ou conjoint collaborateur dans la limite de 3).

Les exploitations qui relèvent du régime du forfait ne sont pas soumises à cette condition.

- Remplir les conditions environnementales du référentiel AREA (diagnostic simplifié à réaliser)

Contactez le département Tourisme à la chambre d'Agriculture des Landes.

**Laure BUTHON, conseillère agritourisme**

**06 84 50 56 72**

pour l'aide au montage du dossier ou pour un diagnostic agritouristique plus complet.

***ATTENTION TOUS LES DOSSIERS SE MONTENT SUR DEVIS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX !***